



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 15 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 9 Décembre 2022, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 –Présents : 18 – Votants : 23**

## **ETAIENT PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, CHEVAL-BOIVIN Carole, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYPAT Denis, COUTIN Denis.

## **EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :**

ZORZUT Jérôme à SINE NICOLAS, GUERIN Carole à CHEVAL-BOIVIN Carole, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, DRAU Alain à MEISSEL Yolande, CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

## **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Pascale PETITBOIS, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

## **DELIBERATIONS**

Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022.**

## **2. ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) rapportée par M. le Maire**

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il accompagne les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Le CEREMA peut notamment dans le cadre de ses missions : Réaliser des projets, des expertises, des statistiques, des études et des documents techniques et socio-économiques ; Développer des méthodes, des logiciels, des systèmes d'information scientifique et technique, mettre au point des prototypes et des outils et assurer la propriété intellectuelle de ses développements ; Mettre en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés ; Assurer des missions d'assistance et de conseil

Afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au CEREMA.

L'adhésion prend effet à la date où la délibération du Conseil d'administration du CEREMA prononçant son acceptation est devenue exécutoire. L'adhésion a une durée initiale de 4 ans.

L'adhésion emporte approbation des conditions générales et règlement d'une cotisation. Pour information, à ce jour la cotisation est de 500 euros pour les communes de moins de 10 000 habitants.

### Commentaires :

M. COUTIN demande quels sont les avantages de cette adhésion. Il lui semble que l'on pourrait obtenir ces services sans adhésion et que nous avons un agent territorial susceptible de les réaliser.

M. le Maire rappelle les compétences du CEREMA (6 domaines de compétences) et précise que notre ingénieur, malgré ses qualités reconnues, ne dispose pas de toutes ces compétences. Il précise que le CEREMA se compose de 2593 agents, 1724 ingénieurs/techniciens. C'est une offre de compétences et de qualité qui vaut bien 500€/an pour accompagner la commune dans les projets ou les études qu'elle souhaite réaliser dans les domaines cités.

M. COUTIN comprend que les conseils sont payants.

M. le Maire confirme et précise qu'étant donné qu'il s'agit d'un organisme public, il n'y a pas besoin de mettre en place des appels d'offre.

M. COUTIN espère que, comme c'est le cas pour le SYMIELEC, le CEREMA ne soit pas plus cher que d'autres prestataires.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions : M. COUTIN, Mme AVINENS, M. SAILLET, M. REBOUL)**

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de Bagnols-en-forêt au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ;**
- **AUTORISE le règlement de la cotisation annuelle ;**



- **DESIGNE M. le Maire pour représenter la commune de Bagnols-en-Forêt au sein de toute instance du CEREMA à laquelle il serait amené à participer**

**3. SYMIELEC VAR : TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON, rapportée par M. le Maire**

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Considérant que, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de **BARGEMON**,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de **CUERS**,
- Le 10/11/2022 pour : -approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON, -approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de **TAVERNES**, approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de **CAVALAIRE SUR MER**, - approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de **MONTAUROUX**.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal à l'unanimité ,**

- **APPROUVE les transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de Bergemon, Cavalaire Sur Mer, Cuers, La Farlede, Flassans sur Issole, Montauroux, Tavernes, Vinon Sur Verdon ;**

**4. PARTICIPATION A L'ACTION « ELU RELAIS DE L'EGALITE » (ERRE) ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL, rapportée par M. le Maire**

M. le Maire précise qu'il va être procédé à 2 votes : le premier pour le soutien de la Commune à l'AMFR pour cette action et le deuxième pour la désignation de l' « élu rural relais de l'égalité » et propose, dans les deux cas, un vote à main levée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Mme BESSI s'étant portée volontaire pour être élue référent, M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Mme AVINENS se déclare candidate.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé aux votes.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **SOUTIENT cette action ;**
- **PROCEDE à la désignation de l' « élu rural relais de l'égalité » par un vote à main levée ;**
- **DESIGNE Mme BESSI et Mme AVINENS « élues rurales de l'égalité » au sein du Conseil municipal ;**

## **5. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE, rapportée par M. le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent fournir un rapport annuel retraçant leur activité arrêté par l'organe délibérant dudit établissement, aux maires de chacune des communes membres.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

M. le Maire informe qu'un fascicule sera remis à tous les élus même s'il a déjà été communiqué en numérique.

### **Le Conseil municipal**

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au titre de l'année 2021 ;**

## **6. CREATION DE LA COMMISSION SUBVENTIONS ET ELECTION DES MEMBRES, rapportée par Mme PELISSIER**

La commune souhaite instituer une commission municipale afin de traiter des demandes de subventions émanant des associations.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal, les commissions municipales peuvent être créées à tout moment, leur constitution doit respecter l'expression pluraliste de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme CAUVY, Mme PETITBOIS et Mme PELISSIER comme membres de la liste majoritaire. Il est demandé au Conseil municipal de désigner les 3 membres des listes d'opposition (1 par liste).

### Commentaires :

Mme AVINENS souhaite avoir une précision sur le nombre des membres de la commission puisqu'il est fait mention dans le rapport N° 6 de 7 membres en plus du Maire.

Mme PELISSIER confirme qu'effectivement il s'agit bien de 7 membres en plus du Maire et demande donc au Conseil municipal de désigner un membre supplémentaire de la liste majoritaire. Mme PELISSIER rappelle que les membres ne doivent pas avoir de liens avec les associations pour lesquelles sont votées les subventions ; si tel était le cas, il conviendrait pour le membre concerné de s'abstenir. M. SINE se déclare candidat.

Mme AVINENS demande quand se réuniront ces commissions.

Mme PELISSIER propose le samedi car il y a beaucoup de demandes à traiter, ce qui rend difficile de se réunir en soirée. Elle précise également qu'il y aura 2/3 réunions par an sauf cas exceptionnel.

M. SAILLET demande à ce que les membres soient prévenus des réunions suffisamment tôt.

M. COUTIN, M. DUYPAT, M. SAILLET, membres des listes d'opposition, se déclarent candidats.

Il est proposé de voter à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE de créer la commission subventions ;**
- **PROCEDE à la désignation par un vote à main levée de M. BOUCHARD comme président et Mme CAUVY, Mme PETITBOIS, Mme PELISSIER, M. SINE, M. COUTIN, M. DUYPAT, M. SAILLET comme membres ;**

#### **7. DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES, rapportée par M. le Maire**

Par délibération en date du 20 juillet 2020, le conseil municipal a arrêté à 5 le nombre de membres élus au sein de la caisse des écoles.

A la suite de la démission de Monsieur Sébastien ANGOUGEARD, en date du 17 octobre 2022, il convient de le remplacer au sein du comité de la caisse des écoles.

Madame Carole GUERIN ayant la délégation affaires scolaires, il est proposé de la désigner au sein du comité de la caisse des écoles en remplacement de Monsieur ANGOUGEARD.

Le Conseil municipal est d'accord sur le principe du vote à main levée.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **PROCEDE à la désignation d'un nouveau membre au sein du comité de la caisse des écoles par un vote à main levée ;**
- **DESIGNE Mme Carole GUERIN au sein du comité de la caisse des écoles ;**
- **DIT que les membres délégués au sein du conseil municipal sont : Mme Yolande MEISSEL, Mme Carole CHEVAL-BOIVIN, Mme Carole GUERIN, M. Jérôme SAILLET et M. Régis REBOUL**

#### **8. APPROBATION D'UNE CHARTE DES TERRASSES, rapportée par Mme PELISSIER**

La commune de Bagnols-en-forêt dispose de plusieurs emplacements sur le domaine public dont bénéficient actuellement les commerçants, restaurateurs et débitants de boissons afin d'y installer au droit de leur établissement des terrasses.

Certains de ces commerçants ont fait part à la municipalité de leur volonté d'installer des terrasses couvertes sur le domaine public.

Consciente de l'importance de maintenir une activité toute au long de l'année au cœur du village, la commune souhaite encadrer l'implantation des futures terrasses couvertes afin notamment de privilégier les structures dites bioclimatiques et de veiller à une harmonie d'ensemble des installations prévues.

A cet effet, il convient donc de définir un cahier des charges ou « Charte des terrasses » afin d'encadrer et d'assurer la cohérence d'ensemble des projets d'installation.

## Commentaires :

M. SAILLET demande si une projection visuelle a été effectuée.

M. le Maire confirme qu'une projection a été faite et précise qu'il y aura 1m40 entre les pergolas qui seront éventuellement réalisées (pour l'instant une seule est programmée pour le début de l'année) de façon à laisser libre les portes d'accès aux logements.

M. SAILLET approuve le principe des pergolas qui sont une bonne solution en temps de pluie et étant donné l'exigüité de certains locaux mais déplore le caractère visuel proposé qui ne lui semble pas correspondre au caractère d'un village provençal. Des solutions en fer forgé avec des bâches électriques pourraient être envisagées. Il aurait par ailleurs souhaité un regroupement des commerces de bouche autour d'un projet global afin d'obtenir une unité de style. Ce serait également l'occasion de faire travailler des entreprises locales. Une subvention et une exonération de la taxe des terrasses auraient pu également être envisagées.

M. DUYPAT est d'accord avec la réflexion de M. SAILLET sur le plan stylistique et rappelle le cas d'une pergola bioclimatique qui s'était envolée aussi vite qu'installée. Il indique que l'on pourrait s'inspirer de ce qui a été fait sur la place principale de Seillans (fer forgé).

M. COUTIN interpelle sur le fait qu'en page 4 de la charte, il est mentionné que « les fixations au sol sont soumises à autorisation », ce qui est conforme à la réglementation et il est surpris de constater que ce ne soit pas spécifié dans les conventions d'occupation des sols qu'il a étudiées. Il est étonné également qu'un commerce ait pu implanter des potelets fixés au sol autour de sa terrasse. Il y aurait peut-être quelque chose à modifier sur la convention d'occupation des sols ou à voir avec le propriétaire des lieux. Il rappelle qu'une véranda d'un de nos commerces s'était envolée car il y avait interdiction de la fixer.

Mme PELISSIER rappelle que les conventions sont établies annuellement et qu'il n'était alors pas question de pergolas. Les conventions seront révisées en janvier.

M. le Maire indique que les situations particulières peuvent être questionnées par courrier et qu'en l'occurrence il s'agit là d'une charte générale concernant toutes les terrasses.

M. le Maire précise que, pour des raisons de conflit d'intérêt, M. GRAFF ne peut pas délibérer et ne participera donc pas au vote.

Des échanges ont lieu sur la remarque de M. COUTIN concernant un cas particulier et M. le Maire rappelle l'objectif de la délibération qui est l'étude de la charte générale des terrasses et que la question posée au Conseil municipal concerne son acceptation ou non.

Mme AVINENS souligne que d'habitude lorsqu'un cas particulier était signalé, la réponse était « d'aller voir ». Elle ne comprend pas pourquoi dans ce cas précis on ne peut pas discuter.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité (Abstention de M.GRAFF)**

- **APPROUVE la charte des terrasses telle que présentée ;**
- **DIT que la charte sera applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;**

## **9. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 53 DU 27 OCTOBRE 2022 PORTANT REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE 10% DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE, rapporté par M. GRAFF**

Par délibération n°53 en date du 27 Octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de reversement à la communauté de commune de 10 % de la part de communale de la taxe d'aménagement perçue.

Cette délibération faisait suite à l'obligation inscrite à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités.

Le 22 novembre 2022, le Sénat dans le cadre de la loi de finances 2022 rectificative a adopté un amendement tendant à abroger cette disposition.

En date du 1<sup>er</sup> décembre, la loi de finances 2022 rectificative a été promulguée, modifiant ainsi l'article 1379 du code général des impôts. Le mot reverse est donc remplacé par peut reverser « la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. »

Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi.

### Commentaires :

M. COUTIN comprend que le terme « peut reverser » indique qu'on peut ou pas le faire.

M. GRAFF confirme que la commune a choisi de ne pas reverser cette taxe et de la garder.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

### **Le Conseil municipal à l'unanimité**

**RETIRE la délibération N° 53 en date du 27 octobre 2022 ;**

## **10. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES DE BIOT ET DE BAGNOLS-EN-FORET, rapportée par M. le Maire**

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé.

Le montant de la participation est fixé par accord entre les communes de résidence et d'accueil en tenant compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil, du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles, classes enfantines et écoles primaires) de la commune d'accueil.

Cet accord est formalisé par une convention.

M. le Maire précise qu'un élève de Bagnols-en-forêt va continuer sa scolarité à Biot en raison des activités professionnelles d'un de ses parents et que la participation de la commune sera de 621,31€.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

### **Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Biot et de Bagnols-en-Forêt telle que présentée et autorise M. le Maire à la signer ;**

### **11. AUTORISATION DE COMMERCIALISATION DU BOIS A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, rapportée par M. le Maire**

Le territoire de la commune de Bagnols-en-forêt relève du régime forestier.

Les aménagements des bois et forêts dont l'office national des forêts est responsable à ce titre comprennent également l'exécution de programme des coupes (assiette, marquage, estimation) et l'organisation de la commercialisation des bois (mise en vente au bénéfice de la commune propriétaire).

Les ventes des coupes de toutes natures dans les bois et forêts des collectivités sont ainsi faites à la diligence de l'Office national des forêts

Mme DAUMAS a remis aux conseillers un plan montrant l'emprise de la forêt communale concernée.

#### Commentaires :

M. SAILLET rappelle qu'il y avait déjà eu une coupe de bois il y a une dizaine d'années et ne comprend pas pourquoi on continue le débroussaillage dans cette zone déjà très clairsemée. De plus il est inquiet pour le chemin de Bayonne qui a été refait à neuf. Bien qu'il soit spécifié que ce chemin ne doit pas être emprunté, il pense que cela sera difficile.

M. le Maire rappelle que le territoire de Bagnols-e-Forêt relève du régime forestier auquel on ne peut pas déroger. Toutes les parcelles communales sont gérées par l'ONF. Une bande de 20m dans le secteur a été élargie pour permettre l'accès aux véhicules de secours. En ce qui concerne l'état du chemin, l'ONF a été informé que l'entreprise qui interviendrait serait tenue responsable de tous dégâts occasionnés. Des constats par la police municipale ont ou seront effectués pendant la durée des travaux afin de vérifier l'état du chemin. Si des contrôles sérieux avaient été faits dans le passé, ce chemin n'aurait été aussi dégradé.

M. SAILLET demande si les restes après abattage seront broyés ou laissés sur place pour décomposition

M. le Maire indique qu'il y aura à la fois évacuation des bois exploitables et maintien des branchages et houppiers sur place pour nourrir le sol.

M. SAILLET répond que ce sera surtout un compromis « business » dans le sens où on évacue ce qui ne rapporte pas d'argent.

M. le Maire rappelle que l'on a eu les mêmes prescriptions dans le cadre du Vallon des Pins.

M. VAROQUI-ROLLAND rappelle de la part de M. ZORZUT qui ne peut pas être présent pour raisons de santé qu'il s'agit bien d'obligations légales de débroussaillage.

M. COUTIN est bien d'accord que les obligations légales ont bien été respectées car les abords du chemin de Bayonne sont bien dégagés sur une vingtaine de mètres de chaque côté mais on a encore ajouté un déboisement avec des houppiers tombés au sol et donc inflammables. Il déplore que cette zone devienne désertique.

M. le Maire suggère à M. COUTIN de se rapprocher des gardes de l'ONF afin de suivre quelques petites journées de formation ; il a lui-même participé à une de ces formations. Les arbres sélectionnés pour la coupe sont les arbres les moins beaux et qui empêchent le développement d'autres arbres ; une forêt non entretenue est une forêt en mauvaise santé. Entretien d'une forêt sans couper d'arbres n'est pas possible.

M. COUTIN souligne qu'il s'agit ici d'une zone qui a déjà été nettoyée. Il ne s'agit pas d'une forêt non entretenue.

M. VAROQUI-ROLLAND se fait une nouvelle fois le porte-parole de M. ZORZUT. Il s'agit d'une demande du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour bien séparer les houppiers de 4 mètres. Peut-être les travaux qui avaient été faits ne respectaient pas les préconisations obligatoires.

M. le Maire précise que cette délibération a été rédigée par l'ONF. On ne peut influencer que le mode de vente mais on ne peut pas influencer le lieu de la coupe.

Mme AVINENS demande des précisions sur la vente.

M. le Maire répond qu'il y aura un marché d'appel d'offres. Le bois sera vendu sur pied et en bloc. L'ONF décidera quelle entreprise emportera le marché.

M. REBOUL demande à être informé de la date de la vente.

M. le Maire confirme que cela sera fait.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions : M. COUTIN, Mme AVINENS, M. SAILLET, M. REBOUL)**

- **AUTORISE l'Office National des Forêt à vendre via la procédure d'appel d'offres sur pied et en bloc le bois recueilli pour donner suite à la coupe réalisée sur les bords des pistes 2, 3, 4 et 5 sur l'emprise du Bois du défens et selon le plan annexé ;**
- **DIT que l'ONF devra procéder à la coupe sans emprunter le chemin de Bayonne ;**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues ;**

## **12. APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'AMENAGEMENT ET D'USAGE DU SITE POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE AVEC LE SYNDICAT MIXE GRAND SITE DE L'ESTEREL (SMGSE), rapportée par M. le Maire**

La Commune de Bagnols-en-Forêt est propriétaire d'un site situé Canton de MUERON parcelle D4 et D5 et Canton de BAYONNE parcelle D24, dont les caractéristiques sont propices à la pratique de l'escalade, sous réserve de l'aménagement et de l'entretien des sites.

Le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) était en charge de l'entretien et de l'équipement du site depuis 1996 selon convention signée le 26 novembre 1996.

Cependant, suite à un contentieux ayant entraîné la condamnation de la FFME et de son assureur au paiement de sommes élevées, celle-ci a décidé de dénoncer l'ensemble des contrats la liant avec les propriétaires des sites d'escalade.

C'est dans ce contexte que le Syndicat Mixte Grand Site De L'Esterel (SMGSE) et la commune de Bagnols en forêt se sont rapprochés afin de déterminer et d'organiser la gestion de ces sites afin de sécuriser l'accès et la pratique de l'escalade sur ces sites.

Il est précisé que des études ont été engagées sur le site par l'ONF, une colonie de chiroptères ayant été découverte. Afin de permettre la protection de ces espèces un certain nombre de précautions devront être appliquées sur le site exploité pour l'activité d'escalade

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE le projet de convention tel que présenté et autorise M. le Maire à signer ladite convention après accord de l'Office National des Forêts ;**

### **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, rapportée par M. VAROQUI-ROLLAND**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du CDG 83.

La commune de Bagnols-en-forêt a plusieurs projets de mise en valeur et rénovation des bâtiments publics. Afin de mener à bien ces projets, il convient de recruter un chargé de mission en urbanisme et architecture.

Cet agent aura pour mission d'assurer le suivi des projets et des travaux, la conception de plans et d'être le référent urbanisme dans les projets de la collectivité. Il pourra apporter son assistance au service urbanisme également dans la gestion des dossiers d'autorisation d'urbanisme. Il assistera la collectivité dans le choix des maîtres d'œuvre sur les différents projets.

Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas, justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à bac +4 et disposer d'une expérience de 2 à 3 ans dans un poste similaire ou dans le même domaine de compétences.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 611, majoré 513, correspondant au 5ème échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur.

M. VAROQUI-ROLLAND précise que nous avons un agent dans le service de l'urbanisme qui procède à des travaux de conception (notamment des plans) mais est actuellement à un grade et un emploi qui ne correspond pas à ses tâches puisqu'il avait été recruté, il y a un an, pour renforcer l'urbanisme dans une période en tension. Il nous manque donc le poste de chargé de mission en urbanisme et architecture sur le grade d'ingénieur. On souhaite voir nommé notre agent sur ce poste qui correspond à ce qu'il fait dans la réalité. Nous avons obligation de publicité sur ce poste qui sera ouvert aux candidatures spontanées mais nous n'avons pas le projet d'opérer un recrutement supplémentaire.

Commentaires :

M. DUYRAT demande quel sera le grade de cet agent.

M. VAROQUI-ROLLAND répond que cet agent est actuellement Adjoint Administratif (Catégorie C) et passera dans le cadre d'emploi des ingénieurs (Catégorie A).

M. DUYRAT demande si cet agent possède les diplômes nécessaires.

M. VAROQUI-ROLLAND confirme.

M. SAILLET s'inquiète du surcoût du passage de Catégorie C à Catégorie A.

M. VAROQUI-ROLLAND répond que cela reviendra moins cher que de sous-traiter même si ce ne sont pas les mêmes enveloppes. Le coût maximum correspond à un indice de 611, on est donc un peu en-dessous de 3000€ brut (un peu en dessous de 2500€ net). Il y aura donc un surcoût mais il s'agit d'un réaménagement constant pour plus d'efficacité qui cadre bien avec tous les projets en cours concernant l'urbanisme.

M. SAILLET demande quel sera le coût annuel avec les charges.

M. VAROQUI-ROLLAND estime à 15000€ mais son estimation n'est pas garantie étant donné qu'il n'a pas fait le calcul à l'année. Il rappelle les coûts très importants des cabinets d'architecte lorsque l'on sous-traite.

M. COUTIN présume qu'il a toutes les compétences et diplômes nécessaires et demande s'il sera l'interlocuteur privilégié pour le CEREMA.

M. le Maire précise que lorsqu'on lance des travaux, nous avons besoin d'un AMO (Assistant Maîtrise d'Ouvrage) qui coûte cher lorsque l'on fait appel à l'extérieur. Ses compétences et son expérience nous permettront d'avoir un suivi de nos travaux et de nos projets.

M. COUTIN demande à cette occasion quels sont les grands projets.

M. le Maire répond que ce sujet pourra être abordé lors des questions diverses.

M. SAILLET demande s'il serait possible de connaître ses diplômes.

M. VAROQUI-ROLLAND confirme qu'il dispose d'un diplôme d'état d'architecte et qu'il réside sur la commune.

Mme MEISSEL précise qu'il devra passer un concours pour obtenir la Catégorie A.

Mme AVINENS demande s'il n'y a pas un risque pour cet agent étant donné que ce poste est ouvert à candidature spontanée.



M. VAROQUI-ROLLAND répond que légalement le poste est ouvert mais que, sauf coup de théâtre, c'est bien cet agent, qui nous donne toute satisfaction, que nous avons en tête et que nous ne souhaitons pas effectuer un recrutement supplémentaire. Toutes les candidatures seront néanmoins étudiées.

M. REBOUL demande sur quels critères s'effectuera l'élimination des candidats. Il est soucieux de l'aspect éthique ; il ne doit pas y avoir de critères discriminants.

M. VAROQUI-ROLLAND répond que nous n'avons pas encore rencontré les candidats et qu'il est prématuré de dire comment on va se positionner mais de nombreux arguments peuvent être mis en avant : agent que l'on connaît, qui apporte satisfaction, qui est déjà sur les dossiers. Il précise également qu'il ne s'agit pas de faire progresser cet agent mais de le requalifier.

M. le Maire conclue qu'il est inutile et prématuré d'avoir ce genre de débat car il y a d'autres problématiques à prendre également en compte : exigences salariales (si BAC + 5), problèmes financiers, de compétences, de disponibilité, de mutation si titulaire, ... et confirme que toutes les candidatures seront étudiées avec un choix le plus objectif possible.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : M. COUTIN, Mme AVINENS, M. SAILLET, M. REBOUL, M. DUVRAT, M. CHOISELAT)**

- **MODIFIE le tableau des effectifs tels que proposé ;**
- **AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8-2 « pour les besoins des services où la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 01 janvier 2023 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;**

#### **14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU CCAS, rapportée par M. VAROQUI-ROLLAND**

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique fixe les modalités de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

M. VAROQUI-ROLLAND précise que nous avons un agent très investi au niveau du CCAS, établissement public, différent de la municipalité, ayant son budget propre. Cet agent œuvre pour le CCAS depuis plusieurs années tout en restant sur les effectifs de la municipalité. Pour des besoins de clarification, cet agent sera mis à disposition du CCAS à hauteur de 20%, soit 1 journée de travail par semaine. Il n'y a pas d'impact sur les finances.

Avant de procéder au vote, M. SAILLET demande s'il y a un conflit d'intérêt pour les membres du CCAS pour voter cette délibération. M. le Maire répond par la négative.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE la convention telle que présentée ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel ;**

#### **15. MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS, rapportée par M. VAROQUI-ROLLAND**

A la suite de la démission de Monsieur Sebastien ANGOUGEARD, le conseil municipal a installé Madame Carole GUERIN lors de la séance du 27 octobre 2022.

Madame GUERIN ayant reçu délégation de fonctions de la part de Monsieur le Maire en tant que conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et aux seniors, il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction attribuée aux élus ;

#### Commentaires :

M. SAILLET tient à préciser que l'opposition ne touche pas d'indemnité.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : M. COUTIN, Mme AVINENS, M. SAILLET, M. REBOUL, M. DUVRAT, M. CHOISELAT)**

- **DECIDE d'allouer à Mme GUERIN Carole une indemnité correspondant à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **PREND ACTE de la modification du tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités des membres du Conseil municipal ;**
- **DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;**

#### **16. DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET VILLE, rapportée par Mme MEISSEL**

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote d'une décision modificative afin de pouvoir mandater des factures en instance.

Mme MEISSEL explique qu'il s'agit d'une augmentation de crédit disponible à partir de la taxe additionnelle qui a été nettement supérieure aux prévisions budgétaires. Comme il y a eu beaucoup de choses qui n'ont pas été faites par rapport aux exercices 2020 et 2021, il nous faut des crédits supplémentaires pour essayer de clôturer les exercices précédents et redémarrer 2023 dans de bonnes conditions. Cette décision budgétaire modificative concerne 40000€ pris sur l'excédent de la taxe additionnelle et répartis sur différents postes et un peu sur les charges exceptionnelles (6000€).

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : M. COUTIN, Mme AVINENS, M. SAILLET, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. CHOISELAT)**

**ADOpte la décision modificative n° 3 du budget principal.**

#### **17. DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE, rapportée par Mme MEISSEL**

Mme MEISSEL explique que la modification concerne le paiement de l'expert judiciaire qui est intervenu à la Maison de Santé pour les malfaçons. Il a été décidé de le payer sur la Maison de Santé et non sur la Commune pour éviter de payer la TVA. Elle concerne également un virement de crédit au niveau des comptes de la classe 2.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : M. COUTIN, Mme AVINENS, M. SAILLET, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. CHOISELAT)**

**ADOpte la décision modificative n° 1 du budget de la maison de santé**

#### **18. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VALLON DES PINS, rapportée par Mme MEISSEL**

M. le Maire quitte la salle pour cette délibération et donne la présidence à M. GRAFF, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Par délibération n°50 en date du 17 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le transfert de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) à la Société publique Locale (SPL) du Vallon des Pins.

Les terrains confiés à la SPL par la commune de Bagnols en forêt étaient auparavant soumis au régime forestier de l'ONF.

Conformément à l'article L 213-2 du code forestier, lorsque des biens cessent de relever du régime forestier, dans le cas prévu au II de l'article L. 211-1 et conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, des indemnités déterminées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat sont mises à la charge du service ou de l'établissement bénéficiaire.

A' ce titre, l'Office national des forêts a sollicité le versement d'un montant égal à 12% du loyer perçu par la commune au titre de l'AOT.

Cette charge étant conséquente pour la commune, la commune et la SPL se sont rapprochés afin d'intégrer au contrat d'AOT la prise en charge des frais.

Mme MEISSEL explique que cet avenant concerne les frais de garderie de l'ONF qui seront désormais pris en charge par la SPL du Vallon des Pins.

Commentaires :

M. COUTIN se fait préciser que la SPL versera 500 000€ de loyer par an à la commune et en plus 12% de 500 000€ (frais de garderie) à l'ONF ; ces 12% n'étant pas défalqués de nos revenus.

Mme MEISSEL indique que M. le Maire va essayer de faire la même chose pour le Vallon des Lauriers mais il a des doutes car au Conseil d'Administration de la SPL les membres du SMIDDEV ont voté contre.

M. SAILLET constate que c'est normal puisque Bagnols-en-forêt souhaite sortir du SMIDDEV.

M. COUTIN demande si on ne peut pas déclasser ces parcelles pour éviter de payer les 12% car il s'agit d'une décharge et non plus d'une forêt.

Mme MEISSEL rappelle que même si les parcelles sont défrichées, l'ONF a le droit de percevoir ces frais. Quand l'état s'est désengagé des charges de l'ONF, ils ont trouvé d'autres ressources. Elle signale que des procédures ont été tentées mais nous n'avons pas eu gain de cause.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. REBOUL)**

**APPROUVE l'avenant N°1 tel que présenté et autorise M. GRAFF, 1<sup>er</sup> adjoint à signer le dit avenant.**

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

**19. OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25%, rapportée par Mme MEISSEL**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes de la commune seront votés après le 1er janvier 2023.

Afin de faire face aux paiements des entreprises jusqu'à leur vote, il est proposé d'inscrire 25 % des crédits ouverts en investissement au budget primitif principal de l'exercice 2022, en sus des reports de crédits.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : M. COUTIN, Mme AVINENS, M. SAILLET, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. CHOISELAT)**

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal ;**
- **DIT que les crédits 2023 susvisés seront intégrés au budget primitif du budget principal ;**

## QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée aux élus.

M. REBOUL souhaite faire le point sur la question posée par M. SAILLET au Conseil municipal précédent concernant le million d'euros empruntés avant l'été.

Après divers échanges, Mme MEISSEL clarifie la situation et indique que l'on a remboursé 400 000€. Il reste 600 000€ mais on a près de 500 000€ de subventions dehors pour la traversée du village et le restaurant scolaire. Dès réception des subventions, on remboursera pratiquement le solde de l'emprunt ; le reste restant sur la ligne de crédit et une dette pour la commune. On a reçu les loyers de la SPL ; il reste les loyers du Vallon des Lauriers que l'on n'a pas encore reçus pour le dernier semestre et qui seront payés au mois de mars ou avril. A ce moment-là on pourra finir de rembourser le million d'euros.

M. DUYPAT demande quand on reçoit le loyer de la SPL.

Mme MEISSEL précise que c'est en fin d'année et que le SMIDDEV paye au semestre ; le 1<sup>er</sup> semestre en août et le 2<sup>ème</sup> semestre au mois de mars l'année suivante.

M. REBOUL demande s'il est bien confirmé des problèmes de trésorerie. Mme MEISSEL le confirme ; depuis que nous avons perdu les budgets de l'eau et de l'assainissement on a plus que la commune.

M. REBOUL demande quel est le coût du bâtiment construit par la Régie des Eaux. Il demande également où en est la recherche de fuites sur l'ensemble du réseau.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas le coût de construction du bâtiment mais il sera communiqué dès qu'il l'aura. Il souligne que ce qu'il faut surtout apprécier c'est l'utilité du bâtiment pour le fonctionnement et l'efficacité d'une régie qui n'existait pas auparavant puisque l'eau et l'assainissement étaient jusqu'en 2020 gérées par chaque commune. La centralisation permet une grande efficacité de fonctionnement. Il espère que les élus communautaires seront invités à visiter ce bâtiment. Il souligne que les agents ont travaillé cet été pour que les restrictions en eau ne deviennent pas des ruptures d'alimentation en répartissant le remplissage des réservoirs. Ce travail ne pouvait être fait que de façon centralisée. Concernant les fuites sur l'ensemble du réseau, cette équipe ne s'est pas ménagée ; ils sont intervenus au plan Florent (fuite importante sur une voirie privée). Il précise en outre que ce n'est qu'un problème à résoudre pour sécuriser la ressource en eau dont il rappelle les 3 axes : réduire les fuites, stocker l'eau pour augmenter les réserves (projet d'un deuxième bassin au Queyron pour doubler notre volume de réserve), recherche de ressources supplémentaires (négociations avec le Canal de Provence pour raccordement au lac de Saint Cassien). Il précise également qu'il y a un projet de construction de 2 forages supplémentaires (4 forages existent actuellement avec des problèmes cet été sur le forage de Tassy (risque de rupture de la pompe que l'on ne peut pas extraire pour réparer)) : un forage d'exploration et un forage de secours dans lequel on mettrait une nouvelle pompe.

M. REBOUL demande si l'arrêté préfectoral en vigueur prend fin aujourd'hui.

M. le Maire confirme qu'il s'arrête le 15 décembre. Au niveau des municipalités, nous ne serons plus contraints à 100 L d'eau par jour et par personne, ce qui sera communiqué prochainement par M. VAROQUI-ROLLAND. La situation s'améliore mais M. le Maire indique qu'il faut continuer à être responsable. Concernant la diversité des ressources, il informe également que le Président de la CCPF, M. René HUGO, Maire de Seillans, est actuellement en pourparlers avec l'armée pour que celle-ci nous autorise à récupérer de l'eau sur le plateau de Courgeverse (énorme quantité d'eau qui alimente la Siagnole).

M. REBOUL déplore qu'avec toutes les règles qui nous ont été imposées, certains lavages automobiles continuent de fonctionner alors que seuls ceux qui possèdent un dispositif de recyclage sont autorisés. L'arrêté devrait s'appliquer à tout le monde.

M. le Maire trouve que ce qui est le plus choquant, et ce qui a été remonté à M. le Préfet, c'est l'indécence de certains territoires qui n'ont pas pris leur responsabilité (douches qui fonctionnent sur les plages, ronds-points arrosés avec de belles pelouses vertes, ...). Ce genre de comportement va certainement entraîner le dépassement du seuil d'acceptabilité par les administrés s'ils constatent une disparité dans les exigences. Certains territoires côtiers ne se sont privés de rien cet été. Il tient enfin à remercier l'ensemble des administrés de la Communauté de Fayence qui ont permis une baisse de consommation de 30%.

M. REBOUL remarque qu'il y a aussi un problème de pédagogie, les termes du courrier de la Régie des Eaux étant un peu menaçants. Un effort devrait être fait pour plus d'encouragement.

M. le Maire approuve car menacer tout le monde alors que ceux qui ont trop consommé (350 m3 pendant 5 mois, soit 3,5 m3/jour) et à qui on a appliqué ce surcoût sont très peu nombreux (une soixantaine de personnes) démontre une erreur de pédagogie.

M. REBOUL signale des absences ou manques d'éclairage devant le Provençal, à l'arrêt de bus qui posent un problème de sécurité pour les enfants (tôt le matin autour de 7h00 et le soir autour de 18h00) ; le stop n'étant plus un stop.

M. le Maire est conscient de cette situation et informe que l'éclairage va être fait au niveau du passage protégé.

M. SAILLET constate que les emplacements réservés aux véhicules électriques sont souvent occupés par des véhicules thermiques et demande si des contrôles ponctuels sont effectués par la police municipale. Il signale aussi la borne électrique sur le parking de la Maison de Santé qui est défectueuse depuis un certain temps.

M. le Maire confirme que des contrôles sont effectués et qu'il y a eu plusieurs verbalisations. Par ailleurs, il précise que la borne électrique de la Maison de Santé fonctionne mais qu'il y a eu une erreur de conception dans le marché, non initié par la présente municipalité. Il s'agit d'une borne double alors qu'il n'y a qu'une seule place de stationnement et qui ne possède pas de carte RFID permettant à l'utilisateur de payer lui-même. Cette borne est raccordée directement à la Maison de Santé et ce sont donc les professionnels de santé qui devraient payer, ce qu'ils considèrent comme inacceptable. Ils ont donc supprimé l'accès à cette borne. De plus, lorsque des modifications ont été faites concernant le mur d'entrée, on ne pouvait plus mettre 2 places de stationnement. La borne étant déjà achetée, l'ancienne municipalité a décidé quand même de la mettre en place. Il convient désormais d'acheter une nouvelle borne avec une seule recharge.

M. COUTIN demande si on arrive à équilibrer les comptes de la cantine dans le contexte actuel de très forte augmentation des prix.

Mme MEISSEL précise que ce que payent les familles couvre bien la nourriture et que le prix de revient du repas sera communiqué en fin d'année. Elle précise que le restaurant scolaire n'étant pas autonome, l'équilibre se fera toujours par la commune.

M. COUTIN demande à M. le Maire un état des lieux des projets.

M. le Maire rappelle les 2 grands projets identifiés jusqu'à la fin de mandat :

- Construction d'un centre aéré et d'un espace pour accueillir des associations ainsi que des infrastructures (vestiaires) pour accueillir les nombreuses équipes de foot qui viennent à Bagnols-en-Forêt. L'objectif est d'utiliser l'espace de la MTL qui est un très bel espace sous employé et sous équipé pour créer un espace dédié aux loisirs et au sport. Un fonds de concours sera fait pour permettre à de jeunes créateurs de faire des propositions. Lorsque l'on aura choisi le projet le plus pertinent par rapport à nos besoins et à nos finances, on associera la population pour avoir un espace le plus consensuel possible.

- MAM (Maison d'Assistantes Maternelles). Nous avons le local et nous sommes en train de rechercher des solutions de logement pour les ukrainiens qui l'occupent actuellement.

- A noter également la réfection des locaux de la police municipale qui actuellement ne sont pas conformes (en nombre de sanitaires et de vestiaires). Nous souhaitons récupérer le local de l'Office de Tourisme qui est jugé trop grand par la Communauté de Communes et qui nous permettra d'accueillir 5 personnes dans des conditions de sécurité et de respect de la réglementation. Pour l'instant, nous avons 2 policiers municipaux, 2 ASVP dont un engagé de façon ponctuelle. Si nous sommes au-delà de 3000 habitants, on pourrait prétendre à un troisième policier. Il précise que notre architecte diplômé nous a fait en interne les plans d'aménagement de ce local pour son utilisation la plus optimisée.

M. COUTIN demande si à l'occasion du projet de la MTL, il ne serait pas judicieux de se pencher sur la réfection du stade (revêtement) et voir auprès de la Communauté de Communes quels crédits pourraient nous être alloués.

M. le Maire répond que des crédits demandés à la Communauté de Communes ne seraient pas acceptés dans ce domaine car ils ont déjà un stade de foot qu'ils ont financé sur Tourrettes, d'autant plus que la compétence foot a été transférée à la Communauté de Communes. Etant donné les prix (entre 450 000 et 500 000 euros estimés), ce n'est pas envisageable si l'on n'obtient pas des subventions sérieuses à hauteur de 80%. Il précise néanmoins que le développement du club de foot bagnolais est un objectif pour la municipalité car c'est une association qui a de bons résultats avec une bonne dynamique de jeunes.

Mme AVINENS demande si des achats groupés de pétrole, de bois sont envisagés par la commune.

M. le Maire répond par la négative en précisant que l'on essaie de maintenir les coûts de la commune dans des limites acceptables pour notre budget. Il souligne également le manque de données précises sur la nature des besoins des administrés (mode de chauffage, etc...)

M. COUTIN demande des nouvelles concernant l'antenne Free Mobile qui devait être implantée au Queyron.

M. le Maire répond qu'il y a eu une dernière réunion avec Free qui a rassemblé la Communauté de Communes et la Régie des Eaux (cet espace étant occupé par des installations de la Régie des Eaux bien que le terrain nous appartienne) pour trouver un terrain d'entente puisque la Régie des Eaux considérait que l'antenne était une gêne pour l'installation d'un réservoir, aucun plan n'étant cependant fourni. De plus l'emprise de la parcelle ne permet pas l'installation d'un réservoir et il faudrait donc racheter du terrain aux propriétaires environnants. Nous sommes convenus que le projet de la nouvelle tour aurait lieu à l'endroit prévu en remplacement de l'ancienne tour avec les antennes Free à laquelle seront ajoutées les antennes pour la PM.

M. COUTIN demande quel sera l'échéancier.

M. le Maire réinsiste sur le fait que nous soutenons Free car nous avons signé une convention et que le projet pour le réservoir n'est pas abouti. Il précise que la vigie est en cours de construction et sera livrée avant cet été.

M. REBOUL demande combien cette tour rapportera à la commune et s'il est prévu dans la convention un article permettant d'exproprier Free dans le cadre de l'intérêt général, par exemple l'installation d'un réservoir d'eau qui aurait besoin du foncier.

M. le Maire indique un montant de 800€. Il précise que l'on n'aura pas à exproprier Free puisqu'ils nous remettent l'installation. Nous avons une convention d'occupation de 12 ans mais la tour appartiendra à la municipalité.

M. REBOUL demande si l'on peut dénoncer la convention à tout moment.

M. le Maire répond qu'il faut avancer des arguments prévus dans la convention (voir les articles sur la rupture conventionnelle). Si l'on n'est pas dans ce cadre, il y a risque de contentieux avec un préjudice indemnitaire qu'il faudra rembourser à Free.

M. le Maire présente Mme BASSO qui remplace Mme LE FORESTIER et qui est responsable des finances. Elle est arrivée le 9 décembre. Elle vient d'une autre commune. Elle a été retenue car son cœur de métier est la comptabilité avec une spécialité en marchés publics.

M. le Maire précise la date du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 19 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.